

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
en date du 17 janvier 2019**

Le Conseil Municipal de MONTIGNE LE BRILLANT s'est réuni, à la Mairie, le jeudi 17 janvier 2019, à 20 heures, sous la présidence de M. Michel PEIGNER, Maire.

Etaient présents: M. Peigner, Mme Manceau, M. Brunet, Mme Thériau, Mme Planchenault, M. Pottier, Mmes Hiland, Peltier, M. Travers, Mme Forêt-Vettier, M. Beunard et Mme Vilfeu.

Absents excusés : M. Bellanger (pouvoir donné à Mme Manceau), Mme Marteau et M. Jarry

Secrétaire de séance : Mme Annie HILAND

Ordre du jour

- ☞ Budget communal – Engagement de dépenses d'investissement
- ☞ Avis sur le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
- ☞ Modification tracé chemin pédestre de Venage
- ☞ Questions diverses

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du 20 décembre 2018**

Une élue s'étonne qu'il soit fait une synthèse dans le compte rendu du document remis par les élus minoritaires sur les travaux de réfection de réseaux d'eaux pluviales, alors qu'il avait été convenu qu'il soit examiné en commission des travaux. A ce sujet, 2 élus sont surpris du lien qui est fait dans ce document entre la prise en compte du problème d'évacuation des eaux pluviales au lieu-dit « La Jarrière » et le fait qu'ils résident eux-mêmes dans ce quartier qui serait selon la note un « secteur privé favorisé ». Le maire rappelle que ce problème d'évacuation des eaux pluviales est très ancien et que l'étude confiée à Hydratop a été engagée avant l'actuelle mandature (octobre 2013).

**Demande de subvention DETR**

La préfecture ayant informé que la commune peut prétendre à une subvention de 50 % (et non de 30 %) pour les travaux d'aménagement extérieurs des locaux scolaires et périscolaires, le conseil municipal modifie le plan de financement comme suit :

• Subvention DETR (50 % au lieu de 30 %)	<b>21 663,75 €</b>
• Subvention Pacte régional pour la ruralité (10 %)*	4 332,75 €
• Subvention fonds de concours – Laval Agglo	0,00 €
• Autofinancement	<u>17 331,00 € + TVA</u>
	<b>43 327,50 € + TVA</b>

Par contre, la commune ne pourra plus bénéficier du fonds de concours de Laval Agglomération pour ces travaux (4 000 € initialement inscrits), le seuil de financement de 50 % étant atteint. De ce fait, en cas d'acceptation de ce dossier, le fonds de concours sera sollicité pour d'autres travaux (éventuellement pour financer des dépenses de fonctionnement).

\*-dans le cadre de l'accompagnement des territoires en faveur de la construction ou de la rénovation des écoles

### **Remplacement de 2 portes extérieures – Maison 14 Rue des Lauriers – donnant sur la cour**

Le coût de 2 324,46 € TTC est ramené à 2 043,59 € TTC du fait de l'application d'un taux de TVA de 5,5 %.

### **Opérations de stocks – Lotissements**

Hameau Venage/Paillardière : le montant des stocks s'élève à 15 677,19 € et non à 15 514,07 € comme annoncé lors du dernier conseil)

Nouveau Quartier – Chemin du Coudray : Le produit des ventes ayant été inférieur aux prévisions, le montant des stocks de 2018 s'élève à 198 574,93 €, ce qui a nécessité de prendre une délibération modificative d'un montant de 128 525,00 €.

## **BUDGET COMMUNAL – ENGAGEMENT DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF**

Après une présentation succincte des résultats prévisionnels de l'exercice 2018 et de l'état des restes à réaliser à reporter sur l'exercice 2019 :

- recettes : solde des subventions notifiées et non encaissées (rue des Lauriers, redéploiement des locaux scolaires et périscolaires) et de l'emprunt de la CAF,
- dépenses : solde des travaux de redéploiement des locaux scolaires et de l'aménagement de la rue des Lauriers,

LE CONSEIL MUNICIPAL, en application de l'article L1612-1 du CGCT, autorise le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement ci-après avant le vote du budget primitif de 2019 :

Nomenclature	Désignation des dépenses	Montant
<u>Achat matériel</u>		
2184-350	Mobilier RAM	3 750,00
2188-350	Chargeur sur tracteur (Ets Launay)	7 500,00
2182-370	Panneaux de signalisation (Signature)	3 000,00
<u>Travaux de voirie</u>		
2315-37	Rue des Lauriers (révision de prix)	3 000,00
<u>Travaux de bâtiments</u>		
21568 -360	Redéploiement locaux scolaires et périscolaires (matériel défense incendie)	800,00
2313-360	Travaux (en sus des reports liés au fait que les crédits/avenants n'ont pas été inscrits+ révisions)	5 000,00
2313-360	Remplacement vasistas – Classe de la Directrice	2 700,00
2313-630	Salle Athena – Facture menuiserie (Ets VEILLE)	1 150,00
2313-690	Remplacement portes/Maison 14 Rue Lauriers	2 100,00
2313-680	Création ouverture – Multiservices	2 800,00
2313-	Travaux d'isolation – Salle de loisirs	25 500,00
<b>TOTAUX</b>		<b>57 300,00</b>

#### **TRAVAUX DIVERS**

##### **Ouverture d'une fenêtre à l'étage du multiservices**

Acceptation des devis ci-après après dépôt et obtention de l'autorisation de travaux :

• Ets PERINI (maçonnerie)	1 761,60 € TTC
• EMAPLAST (menuiserie)	474,47 € TTC
• Placo-peinture (LM-BN)	<u>542,08 € TTC</u>
	2 778,15 €

**Salle de loisirs – Isolation acoustique et thermique au niveau des murs et rampants** : après réception de l'ensemble des devis (attente du devis FRETIGNE), accord est donné à M. le Maire d'accepter l'offre la mieux-disante pour lancer les travaux au plus vite.

**Abattage chêne à l'entrée du petit bois** : acceptation devis de l'entreprise GERARD, d'un montant de 642,00 € TTC, mieux-disante

**Réparation couverture salle de loisirs** : acceptation devis MEIGNAN de 3 658,32 € TTC pour la pose de plaques de bitumes (pour éviter toute nouvelle infiltration en l'attente de la réfection totale de la toiture)

**Elagage de la haie le long du terrain de foot** : attente d'un nouveau devis.

## AVIS SUR PROJET DE PLUi

Dans un 1<sup>er</sup> temps, M. le Maire présente le projet de zonage de la commune :

Les précédents zonages sont repris sous de nouvelles appellations :

### 1 – En agglomération :

- UA-3 : (au lieu de Ua) pour les zones urbaines centrales et mixte de bourg : y figurent le bourg ancien, la zone locative du Verger, les hameaux de Venage + Paillardière, le lotissement des Rosiers, le Clos de Narbonne (en UA-2)
- UB-2 (au lieu de Ub) pour tous les autres lotissements
- UEm (au lieu de Ue) pour les secteurs d'activités mixtes (ZA Rue des Vallées, ZA du Haut-Chêne, site de la coopérative agricole)
- AUH (au lieu de AUh) pour les zones à urbaniser (Chemin du Coudray),

### 2 – Hors agglomération :

- N (au lieu de Np) pour les zones à caractère naturel (trames verte et bleue),
- A pour les zones agricoles.

En ce qui concerne l'habitat diffus, les zones Nh sont supprimées. Tous les bâtiments, qu'ils soient occupés par des agriculteurs ou non, se trouvent désormais en zone A. Seuls, certains bâtiments identifiés sur le plan (d'une surface de 80 M<sup>2</sup> minimum, situés à – de 100 mètres d'un bâtiment agricole et couverts en ardoises) pourront changer de destination. 3 sites ont été oubliés (Belle-Brebis, La Vieux-Cour, La Villée) et doivent être intégrés. La création d'annexes, d'une superficie maximale de 40 M<sup>2</sup>, à une limite maximale de 30 mètres de la construction principale, sera autorisée. Pour les sites de + de 3 habitations, des secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées en zones agricoles et naturelles (STECAL) ont été définis :

- STECAL habitat (hameaux permettant de nouvelles constructions d'habitations en campagne : secteurs du Port-Sec, Le Pont au Chat, Vauraimbault
- STECAL mixte (habitat + activités) : La Prise Roland (Ne1 – extension d'activités existantes et création d'annexes), Terrain de Ferrière, au niveau du carrefour du Haut-Chêne (Ae2 – création de nouveaux bâtiments, à usage d'activités, extensions et annexes)
- STECAL Tourisme : Le Bas-Chêne (At : activités de loisirs et de tourisme),
- STECAL Energies renouvelables : La Heulinière

Des prescriptions particulières s'appliqueront également aux habitations classées en « patrimoine intéressant » ou en « patrimoine remarquable ».

Le règlement qui s'appliquera à l'ensemble des communes est moins contraignant que l'actuel règlement (architecture contemporaine acceptée même en cœur de bourg sous réserve que ce ne soit pas visible de la rue, moins de contraintes en matière de pentes de toit, etc..).

Conformément aux modalités de collaboration définies par Laval Agglo par délibération du 23 décembre 2015 prescrivant l'élaboration du PLUi, les conseils municipaux doivent émettre un avis préalablement à l'arrêt de projet du document.

L'arrêt de projet du PLUi et le bilan de concertation par Laval Agglomération sont prévus au cours du mois de février 2019. La commune sera de nouveau consultée sur le projet de PLUi après l'arrêt du projet. Ensuite, il sera soumis à enquête publique. Néanmoins, M. le Maire précise qu'une fois approuvé, le PLUi fera vraisemblablement l'objet régulier de modifications ou de révisions.

Ce projet de PLUi dessine les lignes de forces du projet de Laval Agglomération à un horizon de 2030. Ce projet vise à :

- offrir les conditions d'une attractivité économique et une offre d'emplois dynamique : aller vers environ 60 000 emplois en 2030,
- répondre quantitativement au besoin en logements et tendre vers la construction d'environ 11 500 logement sur la période 2013/2030,
- limiter la consommation d'espace dédié à l'habitat (350 ha), aux activités économiques (260 ha) et aux besoins en équipements (120 ha),
- mettre en valeur le patrimoine, les sites d'exception et l'identité naturelle et rurale du territoire,
- maintenir la qualité paysagère et veiller à la transition avec l'espace rural,
- protéger, restaurer et gérer la trame verte et bleue intercommunale : réservoirs, espaces de perméabilité bocagères et continuités écologiques en place ou à créer,
- prendre en compte la santé, la sécurité et le bien-être des habitants dans l'organisation du développement du territoire (limitation de l'urbanisation dans les secteurs sujets à risques naturels et technologiques, prise en compte des nuisances sonores, etc.) ;

Aussi, après en avoir délibéré et à l'unanimité, LE CONSEIL MUNICIPAL émet un avis favorable sur le projet de PLUi de Laval Agglomération, sans émettre d'observation particulière.

#### **MODIFICATION DU TRACE DU CHEMIN DE VENAGE**

Le Conseil Départemental ayant validé le nouveau PDIPR prenant en compte la modification du tracé du chemin pédestre de Venage, les conditions de cession et d'échange sont définies comme suit :

- vente par la commune à M. et Mme REGEREAU/SAVARY de la portion de chemin rural de Venage traversant leur propriété, moyennant l'obligation pour eux d'aménager le chemin pédestre de substitution selon les prérogatives fixées par l'association de randonnée pédestre,
- acquisition par la commune d'une bande de terrain issue des parcelles AK 129, 413 et 131 appartenant à M. et Mme REGEREAU/SAVARY, terrain devant servir d'assiette au nouveau tracé du chemin pédestre, le tout moyennant l'euro symbolique.

M. et Mme REGEREAU/SAVARY s'engagent :

- à prendre intégralement en charge :
  - ✗ les frais de géomètre (tant ceux liés à l'acquisition du chemin actuel que ceux liés à la vente de l'emprise du chemin de substitution),
  - ✗ les frais d'acte notarié,

- ✗ la pose et l'entretien des clôtures,
- à respecter les conditions contenues dans les propositions du PDIPR du 02 avril 2018 relatives au tronçon de chemin concerné par l'échange foncier :
  - ✗ pour faciliter l'accès, l'entrée du chemin est à creuser, les matériaux seront réutilisés pour réencaisser la partie basse le long du ruisseau,
  - ✗ pour faciliter l'entretien du chemin et l'accès au ruisseau de la Paillardière pour son entretien, l'aménagement doit prévoir le passage d'un microtracteur avec sa remorque, ce qui nécessite de prévoir :
    - un passage carrossable de 3 mètres minimum, voire plus dans les angles, pour faciliter le contournement et le stationnement,
    - un réencaissement des parties meubles et pose de tout-venant en surface,
    - une réduction des pentes au maximum, sans insertion d'escalier,
    - un aménagement permettant l'évacuation des eaux pluviales dans la descente, le long des parcelles AK 129,413 et 131,
  - ✗ pour réduire l'humidité, les arbres le long du ruisseau de la Paillardière, parcelle AK 131, devront être conservés.

Le passage actuel devra rester ouvert tant que les travaux n'auront pas été réceptionnés. Par contre, contrairement à ce que souhaitait l'association de randonnée, le Conseil Municipal souhaite le maintien de l'entrave installée sur l'autre rive du ruisseau (qui se trouve d'ailleurs en dehors du périmètre d'échange foncier) et ce, afin d'éviter le passage des « deux-roues » motorisés.

Aussi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- ✗ APPROUVE les conditions de modification du tracé du chemin pédestre de Venage tel que présenté ci-dessus,
- ✗ AUTORISE le Maire à lancer l'enquête publique relative à cet échange foncier.

#### **SECRETARIAT DE MAIRIE**

En vue du remplacement de la secrétaire de mairie, le conseil municipal accepte le devis du centre de gestion d'un montant de 150 € pour l'examen des candidatures, l'assistance à la présélection et la participation au jury.

4 des 6 personnes qui ont postulé à ce poste sont convoquées aux entretiens qui se dérouleront le lundi 21 janvier 2019.

#### **AGREMENT RELAIS ASSISTANTES MATERNELLES INTERCOMMUNAL**

L'agrément du relais assistantes maternelles ayant expiré le 31 décembre 2018, N. MANCEAU présente le nouveau projet établi en concertation avec les élus de Nuillé et d'Ahuillé, l'animatrice du RAM, la coordinatrice référente et l'agent de développement de la CAF proposant :

✗ de conserver les missions actuelles du RAM portant sur l'information, tant en direction des parents que des professionnels de la petite enfance :

1 – informer les familles sur les différents modes d'accueil et mise en relation de l'offre et de la demande,

2 – informer les parents et les professionnels de l'accueil individuel en matière de droit du travail,

3 – informer les professionnels de la petite enfance sur les conditions d'accès et d'exercice de ce métier

✗ d'offrir un cadre de rencontres et d'échanges de pratiques professionnelles en :

1 – contribuant à la professionnalisation des assistantes maternelles et des gardes d'enfants à domicile,

2 – définissant le RAM comme lieu d'animation en direction des professionnels de l'accueil individuel (temps collectifs, ateliers d'éveil), des enfants et des parents,

✗ d'aider au départ en formation continue des assistantes maternelles : définir les besoins, constituer des groupes d'assistantes maternelles pour les inscriptions aux formations et surtout faciliter un mode d'accueil alternatif pendant le temps de formation.

Afin de formaliser ce projet, plusieurs actions seront mises en œuvre :

- travailler en collaboration avec les assistantes maternelles sur une nouvelle plaquette,

- parfaire les connaissances de l'animatrice afin de répondre au mieux aux demandes des usagers,

- entendre les projets et initiatives des assistantes maternelles et les accompagner dans leur mise en œuvre,

- proposer des formations et les mettre en place,

- favoriser les échanges et rencontres entre les assistantes maternelles des 3 communes afin de les associer dans la définition des projets,

- mettre en place les projets annuels définis.

Aussi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

✗ VALIDE le projet de fonctionnement du relais assistante maternelle intercommunal tel que défini ci-dessus,

✗ SOLLICITE le renouvellement de l'agrément,

✗ AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

## **PROJET DE CREATION D'UNE MAISON D'ASSISTANTES MATERNELLES**

2 assistantes maternelles de Montigné et une autre personne de Montigné en cours de formation ont formulé le souhait de créer sur la commune, au 1<sup>er</sup> septembre 2019, une maison d'assistantes maternelles. Elles sont actuellement à la recherche d'une location d'une surface de 100 à 120 M<sup>2</sup>, en cœur de bourg et à proximité des écoles. Après renseignements pris auprès de

Méduane Habitat, un des logements vacants PLSA (transformé prochainement en PLS) pourrait être aménagé en MAM sous réserve de l'accord de M. le Préfet.

Ce projet, contrairement à celui qui avait été présenté mi-2017, est bien accepté par les autres assistantes maternelles de la commune, ne leur portant pas préjudice.

Le conseil municipal est quant à lui favorable au projet et apportera son soutien dans les démarches administratives et l'accès à un logement vacant de Méduane Habitat.

### **NOUVEAU QUARTIER – CHEMIN DU COUDRAY – TRAVAUX DE 2EME PHASE DE LA 1ERE TRANCHE**

Atelier du Marais vient de transmettre le listing des travaux restant à réaliser et les modifications qui pourraient y être apportées pour en réduire le coût (remplacer pavés, sable stabilisé sur trottoirs par des enrobés, supprimer travaux d'installation de conteneurs enterrés ...).

Préalablement à une rencontre avec Atelier du Marais et EUROVIA pour formaliser les modifications à apporter au marché de travaux, il est prévu d'examiner ce dossier en commission des travaux le mardi 22 janvier 2019, à 20 heures.

### **COMMISSION ENFANCE**

Une réunion est programmée le 04 février 2019 à 20 heures (programmation des différentes actions à mettre en place)

### **MEMBRES DES COMMISSIONS – LAVAL AGGLOMERATION**

Suite à la mise en place du nouvel EPCI, sont membres des commissions :

- \* Economie, emploi, cohésion sociale : P. BELLANGER
- \* Culture : Nathalie MARTEAU
- \* Sports : Jérôme BEUNARD
- \* Aménagement : Nathalie MANCEAU
- \* Habitat : Michel PEIGNER, vice-président, Annie HILAND et Gérard TRAVERS,
- \* Environnement : Laurence PELTIER
- \* JAVO : Xavier POTTIER et Daniel JARRY

### **CORRESPONDANT DEFENSE**

Mme Annie HILAND est désignée correspondant défense en remplacement de M. Roger GODIN.

**DEFIBRILLATEUR**

Le défibrillateur, précédemment installé sur la façade du cabinet médical du Dr TRIAN, sera transféré sur le site de la Forge. Des affiches seront apposées chez les commerçants et une signalétique sera mise en place pour informer de ce changement.

**RECENSEMENT DE LA POPULATION**

Il a commencé ce jour pour se terminer le 16 février 2019.

**REUNION PUBLIQUE – PRESENTATION DU DISPOSITIF DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE**

Elle se tiendra le jeudi 07 février 2018, à 20 heures, à la salle de loisirs (un avis sera affiché chez les commerçants et inséré dans les journaux).

**CABINET MEDICAL**

A la question d'un élu sur le devenir du local du cabinet médical, M. le Maire informe qu'il ne peut s'opposer à sa vente et que, dans le cadre du futur aménagement de la forge, des emplacements seront aménagés pour accueillir des professions libérales

**DATE DE LA PROCHAINE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Elle aura lieu le jeudi 28 février 2019.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 20.

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

Signature des membres présents :

Michel PEIGNER	Nathalie MANCEAU	Serge BRUNET
	<i>Absent excusé</i>	
Marie-Josèphe THERIAU	Patrice BELLANGER	Thérèse PLANCHENAU
		<i>Absente excusée</i>
Xavier POTTIER	Annie HILAND	Nathalie MARTEAU
<i>Absent excusé</i>		
Daniel JARRY	Laurence PELTIER	Gérard TRAVERS
Nathalie FORET-VETTIER	Jérôme BEUNARD	Sylvie VILFEU